

**ARRÊTÉ RECTORAL**

**TAUX MINIMAL DE BACHELIERS PROFESSIONNELS  
RETENUS DANS LES SECTIONS DE TECHNICIENS SUPERIEURS**

**La Rectrice de la région académique Guadeloupe,  
Rectrice d'académie  
Chancelière de l'Université  
Directrice académique des services de l'Education nationale**

Vu la loi du 8 mars 2018 relative à l'Orientation et à la Réussite des Etudiants (ORE)

Vu l'article L 612-3 du code de l'éducation

Vu conventions conclues entre RENASUP/EPLC et le MESRI en date du 16 décembre 2019.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Est arrêté un **pourcentage minimal de Bacheliers Professionnels** dans les lycées de l'académie de Guadeloupe, pour l'accès aux Sections de Techniciens Supérieurs pour la campagne PARCOURSUP 2021.

**Article 2 :**

Le pourcentage défini à l'article 1 porte sur les propositions d'admission faites via la plateforme PARCOURSUP aux candidats bacheliers. Il est rapporté aux capacités d'accueil de chaque section.

**Article 3 :**

Le **pourcentage d'admission de bacheliers professionnels est précisé pour chaque spécialité de BTS, dans le tableau présenté en annexe.**

**Article 4 :**

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe. Ainsi que sur le site académique du Rectorat de la Guadeloupe.

Les Abymes, le 04 mai 2021

La Rectrice de Région Académique Guadeloupe  
Rectrice d'Académie  
**Christine GANGLOFF-ZIEGLER**  
Chancelière des Universités  
Directrice Académique des Services  
de l'Éducation Nationale  
**Christine GANGLOFF - ZIEGLER**